



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

---

**NOTE DE PRESENTATION  
BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

---

*Commune dynamique de 2777 habitants, Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante croissance, la collectivité investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.*

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation qui incombe à la commune et est consultable en ligne sur le site Internet de la ville à l'adresse électronique suivante : <https://saintgervais-vendee.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des charges et produits autorisés et prévus par le Conseil municipal pour l'année 2024.

Il est soumis au respect des principes budgétaires :

- Annualité,
- Universalité,
- Unité,
- Equilibre
- Antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte – ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'Assemblée – et transmis au représentant de l'Etat – le Préfet – dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil municipal. IL peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté de :

- **Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement** dans un contexte économique fluctuant tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- **Reprendre les investissements indispensables** au développement de la commune et au maintien des services publics primordiaux à la population ;
- **Rechercher activement des sources de financement** (subventions) auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental ainsi que des différents partenaires extérieurs chaque fois que cela est possible.

Le budget primitif est structuré par une *section de fonctionnement* qui couvre la gestion des affaires courantes de la commune (rémunération des agents, eau, électricité, fourniture de papeterie et de petits matériels ...) et une *section d'investissement* dont les charges ont vocation à préparer l'avenir de la collectivité.

## **II. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des charges et produits nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. C'est d'une certaine manière à l'image du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour la commune de Saint Gervais, les recettes de fonctionnement correspondant aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, location de

salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions ou participations.

Les produits de la section de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 2.617.000,00 € (*deux millions six cent dix-sept mille euros*).

AU final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue *l'autofinancement*, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Après une période de forte baisse, les recettes de fonctionnement et plus particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des villes connaissent depuis 2018 une nouvelle tendance haussière qui semble se stabiliser depuis 2022 :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dotation forfaitaire 2018 : | 212.560,00 € |
| Dotation forfaitaire 2019 : | 216.466,00 € |
| Dotation forfaitaire 2020 : | 220.714,00 € |
| Dotation forfaitaire 2021 : | 222.131,00 € |
| Dotation forfaitaire 2022 : | 223.299,00 € |
| Dotation forfaitaire 2023 : | 223.382,00 € |
| Dotation forfaitaire 2024 : | 223.000,00 € |

Il existe trois principaux types de produits pour une ville :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de péréquation ...),
- Les produits issus de l'exploitation des services communaux (restaurant scolaire, médiathèque, concession cimetière...).

Les principes charges et produits de la section de fonctionnement sont les suivantes :

| <b>Charges</b>     | <b>Montant en €</b> | <b>Produits</b>        | <b>Montant en €</b> |
|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Charges courantes  | 693.000 €           | Atténuation de charges | 1.500 €             |
| Charges salariales | 830.000 €           | Produits des services  | 104.100 €           |

|  |                    |  |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Autres charges de gestion courante     | 365.000 €          | Impôts et taxes                          | 1.516.944,22       |
| Charges financières                    | 52.680 €           | Dotations et participations              | 820.000 €          |
| Charges exceptionnelles                | 3.000 €            | Autres produits de gestion courante      | 26.005 €           |
| Dépenses imprévues                     | /                  | Produits financiers                      | 5 €                |
| Atténuations de produits               | 128.213 €          | Recettes exceptionnelles                 | 500 €              |
| Ecritures d'ordre entre sections       | 120.000 €          | Résultat exploitation reporté (excédent) | 147.945,80 €       |
| Virement à la section d'investissement | 300.000 €          |  |                    |
| Provisions                             | 125.000 €          |  |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>2.617.000 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>2.617.000 €</b> |

#### A. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 étaient de :

- Taxe foncière sur propriété bâtie : 45,45 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 55,60 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18,07 %

Le Conseil municipal a décidé pour 2024 de voter une augmentation de 1,00 % des taux de fiscalité locale.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur propriété bâtie : 45,90 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 56,16 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18,25 %

Pour un produit fiscal attendu de 1.203.629,00 € (*un million deux cent trois mille six cent vingt-neuf euros*).

La Communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTE versera une dotation d'attribution de compensation de 34.182,98 € (*trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes*).

## B. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à 223.000,00 € (*deux cent vingt-trois mille euros*) correspondant à la Dotation Globale de Fonctionnement, soit un quasi report de la somme perçue en 2023.

## III. La section d'investissement

### A. Généralités

Contrairement à *la section de fonctionnement* qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et/ou long terme. Elle concerne des actions qui jouent sur la valeur patrimoniale de la collectivité.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En charges :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions mobilières, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (cf. taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

### B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Charges                     | Montant en € | Produits                                  | Montant en € |
|-----------------------------|--------------|---|--------------|
| Remboursement d'emprunts    | 330.000,00 € | Solde d'investissement reporté (excédent) | 137.469,32 € |
| Travaux 2024                | 875.000,00 € | Virement de la section de fonctionnement  | 300.000,00 € |
| Acquisition maison médicale | 400.000,00 € | Excédent de fonctionnement                | 450.000,00 € |

|                      |                    |                                  |                    |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
|                      |                    | Fonds de concours intercommunal  | 49.000,00 €        |
|                      |                    | Subventions                      | 53.893,37 €        |
|                      |                    | Produit de la taxe d'aménagement | 38.477,31 €        |
|                      |                    | Fonds Compensation sur la TVA    | 55.000,00 €        |
|                      |                    | Emprunt                          | 400.600,00 €       |
|                      |                    | Ecritures d'ordre entre sections | 120.000,00 €       |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1.605.000 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>             | <b>1.605.000 €</b> |

#### C. Principaux projets de l'années 2024

- Acquisition maison médicale
- Pont radio et déploiement fibre mairie et services techniques
- Rénovation de la zinguerie de l'église
- Ravalement de façade de l'église – Dernière tranche
- Réfection de la toiture de la salle des Primevères
- Renouvellement matériel informatique
- Acquisition de logiciels métier
- Travaux de voirie et de chemins
- Extension de réseaux

#### D. Subventions d'investissement sollicitées

- Conseil Départemental pour l'acquisition de la maison médicale
- Etat pour l'acquisition de la maison médicale
- Conseil Département pour la rénovation de l'église
- Conseil régional pour la rénovation de l'église

#### **IV. Effectifs de la collectivité et charges salariales**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Saint Gervais compte 23 agents :

- 12 à temps complet,
- 11 à temps non-complet.

Pour cet exercice, les charges de personnel et assimilés représentent en prévision budgétaire 31,75 % des dépenses inscrites en section de fonctionnement.

Fait à Saint Gervais, le 25 mars 2024,  
Le Maire,  
Richard SIGWALT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST GERVAIS" at the top, a central emblem, and "85230 (Vendée)" at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the right side of the stamp.